



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 72

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 10 Mai 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté nommant le citoyen Fritz JEAN, Directeur général de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF).
- Arrêté nommant le citoyen Jeantel JOSEPH, Directeur général de l'Agence nationale des Aires protégées (ANAP).
- Arrêté nommant des vice-délégués des Arrondissements de Port-de-Paix, de Saint-Louis du Nord, de Môle-Saint-Nicolas, de Jacmel, d'Aquin, de Miragoâne et de Trou du Nord

* * *

- **COMMUNIQUÉ CONJOINT.-** Reconnaissance de Statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'Organisation dénommée: **MISSION DE L'ESPOIR.**

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142 ;

Vu la loi du 21 février 2001 relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général de l'Unité centrale de Renseignements financiers (UCREF) ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité publique ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Fritz JEAN est nommé Directeur général de l'Unité centrale de Renseignements financiers (UCREF).

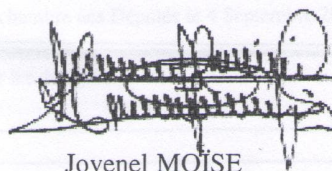
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 avril 2017, An 214^e de l'Indépendance.

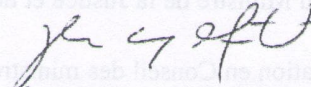
Par :

Le Président



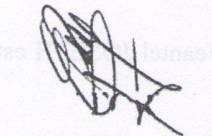
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique



Heidi FORTUNÉ

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

**JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 136 et 142 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement, créant en son article 53 l'Agence nationale des Aires protégées (ANAP);

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur général de l'Agence nationale des Aires protégées (ANAP)

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité publique ;

Et après délibération en Conseil des ministres;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Jeantel JOSEPH est nommé Directeur général de l'Agence nationale des Aires protégées (ANAP).

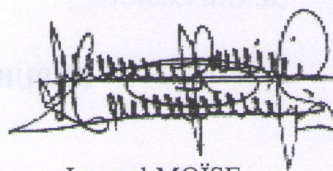
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 mai 2017, An 214^e de l'Indépendance.

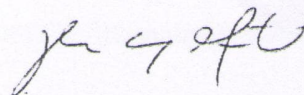
Par :

Le Président



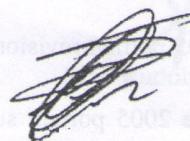
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Environnement



Pierre Simon GEORGES

LIBERTÉ**ÉGALITÉ****FRATERNITÉ****RÉPUBLIQUE D'HAÏTI****ARRÊTÉ****JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment les articles 85, 86, 136 et 142 ;

Vu le Décret du 17 mai 1990 fixant les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret du 17 mai 1990 créant dans chaque département géographique une représentation civile du Pouvoir Exécutif dénommée : « Délégation » et fixant les missions et attributions des délégués et vice-délégués ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les vice-délégués des Arrondissements de Port-de-Paix, de Saint-Louis du Nord, de Môle-Saint-Nicolas, de Jacmel, d'Aquin, de Miragoâne et de Trou du Nord ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ;

Et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Jeantinor ENSEIGNO, vice-délégué de l'Arrondissement de Port-de-Paix.

Le citoyen Benoit ORELHOMME, vice-délégué de l'Arrondissement de Saint-Louis du Nord.

Le citoyen Césaire SYLLIONET, vice-délégué de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas.

Le citoyen Helson ROYAL, vice-délégué de l'Arrondissement de Jacmel.

Le citoyen Louisnord Louis JEAN, vice-délégué de l'Arrondissement d'Aquin.

Le citoyen Daniel PONGNON, vice-délégué de l'Arrondissement de Miragoâne.

La citoyenne Woudeline JEAN, vice-déléguée de l'Arrondissement de Trou du Nord.

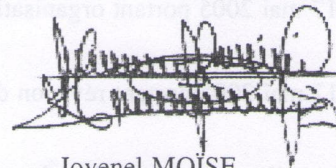
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 avril 2017, An 214^e de l'Indépendance.

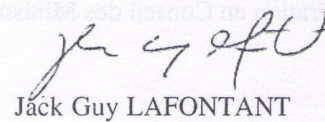
Par :

Le Président



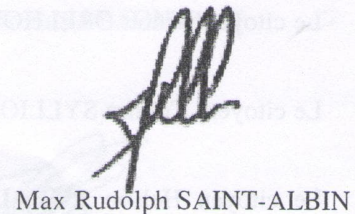
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales



Max Rudolph SAINT-ALBIN

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

COMMUNIQUÉ CONJOINT

REF : MPCE/DCAONG/SR - 15/16-02

NUMÉRO : B-0614

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE (MPCE)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MICT)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE)

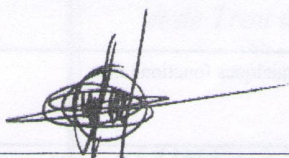
Les Ministères de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), des Affaires Étrangères (MAE), agissant au nom de l'État haïtien et sur le rapport de l'Unité de Coordination des Activités des ONG (DCAONG) reconnaissent le statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'organisation ayant son siège social à la Route de Frères et dénommée : « **MISSION DE L'ESPOIR** ».

En conséquence et conformément aux dispositions du Décret du 14 septembre 1989 régissant les ONG et modifiant celui du 13 décembre 1982, lesdits Ministères autorisent, par la présente, **MISSION DE L'ESPOIR (MDE)** à fonctionner dans le pays et à mener des activités de développement sur le territoire national.

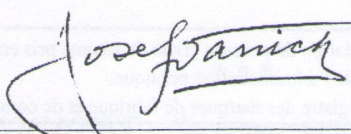
L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) susmentionnée jouira, dans les conditions déterminées par ledit Décret, de la personnalité civile ainsi que des prérogatives et privilèges accordés aux ONG.

En outre, la susdite Organisation devra se conformer strictement aux prescriptions des Lois et règlements de la République en vigueur et respecter les objectifs et priorités du Plan national de développement.

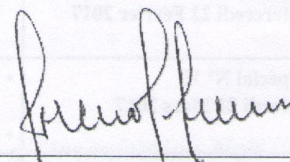
Fait à Port-au-Prince, le 5 Août 2016.



Aviol FLEURANT
Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe



François Anick JOSEPH
Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales



Pierrot DELIENNE
Ministre des Affaires Étrangères

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2017